

29 janvier 2008

08.124

Projet de loi des groupes libéral-PPN et radical**Loi modifiant la loi sur la police neuchâteloise (LPol) (Fonds cantonal de la formation routière)***Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission ...

décète:

Article premier La loi sur la police neuchâteloise (LPol) du 20 février 2007 est modifiée comme suit:

Fonds cantonal de
la formation
routière*Art. 12a (nouveau)**¹Il est institué un fonds cantonal de la formation routière. Le but de ce fonds consiste à financer les cours obligatoires pour l'obtention du permis de conduire.**²Le fonds est financé par les parts communale et cantonale aux amendes dues aux excès de vitesse.**Art. 46**³(nouveau) Le montant des amendes dues aux radars routiers, fixes et mobiles, est versé au fonds cantonal de la formation routière, déduction faite des frais directs liés à ces installations.*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,**Les secrétaires,*

Signataires: D. Humbert-Droz, F. Monnier, Y. Botteron, J.-F. de Montmollin, P. Castella, O. Haussener, C. Hostettler, F. Bigler, E. Bernoulli, M. Barben, C. Gueissaz, J.-C. Baudoin, P.-A. Steiner, Ph. Gnaegi, L. Iff, J. Walder, Ph. Bauer, J. Besancet, A. Obrist, V. Blétry, C. Blandenier, P. Ummel, Y. Fatton, E. Berthet, C. Guinand, R. Comte, R. Tanner, N. Stauffer, J.-B. Wälti, D. Cottier, P. Sandoz, Ch. Imhof, T. Perrin et J. Tschanz.